



COMITÉ SYNDICAL DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE FLANDRE

Lundi 28 septembre 2026 - 18h30
Salle des fêtes de Wallon-Cappel

Note de synthèse des
questions portées à
l'ordre du jour



ORDRE DU JOUR

Vidéo d'actualité depuis le dernier Comité

ORDRE DU JOUR 2

① Administration générale.....	6
3.1 Désignation du secrétaire de séance	6
3.2 Approbation du Compte rendu de la dernière séance du Comité syndical	6
3.3 Demande d'adhésion de la Commune de Cappelle-en-Pévèle au 1er janvier 2027	6
3.4 Information sur les transferts au 1er janvier 2027	7
3.5 Désignation du référent déontologue des élus	8
3.6 Modification du règlement intérieur	9
② - Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) ELECTRICITE.....	10
2.1 Choix du régime d'électrification : régime urbain pour l'ensemble des communes	10
2.2 Présentation du bilan du Plan pluriannuel d'investissement (PPI) signé avec ENEDIS pour la période 2023 – 2026	11
2.3 Présentation du projet de Plan pluriannuel d'investissement (PPI) avec ENEDIS pour la période 2027 - 2030	12
2.4 Convention Article 8 avec ENEDIS pour la période 2027 / 2028	13
2.5 Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2026 : travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux (travaux dits Article 8 et travaux coordonnés)	14
2.6 Programme prévisionnel 2027 : travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux (travaux dits Article 8 et travaux coordonnés)	15
2.7 Présentation du CRAC électricité 2025 par ENEDIS et EDF	16
2.8 Avenant à la Convention signée avec la commune de WEMAERS-CAPPEL	17
③ Finances et marchés publics	18

3.1	Information sur l'avancement de mission relative au contrôle des factures d'énergie par un Bureau d'étude spécialisé – bilan de la phase 1 – lancement de la phase 2	18
3.2	Achat groupé d'énergie à compter du 1er janvier 2028	19
3.3	Groupement de commandes pour un marché HAP (recherche amiante et hydrocarbures)	19
3.4	Programme ACTEE 2 SEQUOIA 3 régularisation comptable suite à l'obtention de subventions	21
3.5	PROGRAMME ACTEE 1 PILOTE - ACTEE 2 PEUPLIER - ACTEE 2 SEQUOIA 3 régularisation d'imputation comptable	22
④	Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) GAZ ..	25
4.1	Convention avec GRDF pour l'aide à l'installation de PAC hybride – commune de Saint-Jans-Cappel	25
4.2	Régularisation d'un reversement pour la commune de Nieppe	26
4.3	Programme ECOPOUSSE – bilan de l'année scolaire 2025/26 – reconduction du programme pour l'année scolaire 2026/27 – Mise en place du programme avec une aide financière de GRDF	27
4.4	Modification du mode de perception pour la commune de Thiennes	29
⑤	Compétence IRVE	30
5.1	Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2026	30
5.2	Programme prévisionnel 2027	31
⑥	Compétence Eclairage Public.....	31
6.1	Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2026 (éclairage public et feux tricolores)	31
6.2	Programme prévisionnel 2027 (éclairage public et feux tricolores)	32
⑦	Eclairage des terrains de sports.....	34
7.1	Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2026	34
7.2	Programme prévisionnel 2027 et conventions avec les Communes concernées	35
⑧	Transition énergétique et Maitrise de la demande en énergie.....	36
8.1	Projets en autoconsommation collective solaire	36
8.2	Programme ACTEE 1 pilote - Convention de reversement de subventions	37
⑨	Compétence Télécom – Numérique	39

9.1	Passage en Option A concernant les conventions télécom dans le cadre des effacements et enfouissement des réseaux, choix définitif avec effet au 1er janvier 2027	39
9.2	Convention avec Enedis & Orange relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité pour la dépose du réseau cuivre historique	39
⑩	Informations sur les décisions.....	41
⑪	Questions diverses	42

RAPPEL DES TEXTES APPLICABLES

Le Territoire d'Énergie Flandre est régi par les dispositions de ses statuts, du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et des textes relatifs aux concessions et à la distribution d'énergies.

Article L.5211-2 du CGCT

[...] Les dispositions du chapitre II du titre II du livre premier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

[...] A l'exception des dispositions des deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 2122-4 du CGCT (dispositions relatives aux incompatibilités des fonctions de maire).

Article L.5211-8 du CGCT

Sans préjudice des dispositions des articles L. 2121-33, le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

(....)

A défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire. L'organe délibérant est alors réputé complet.

Article L.5211-39 du CGCT

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public

de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Une note synthétique des sujets d'actualités du Territoire d'énergie Flandre sera transmise à tou(te)s les délégué(e)s pour leur faciliter cette présentation en conseil municipal.

Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

(Combiné à l'article 432-12 du Code pénal par la jurisprudence – « prise illégale d'intérêt »)

Il en résulte qu'il serait préférable, pour les personnes en poste dans des structures placées sous la surveillance du Territoire d'Énergie Flandre ou prestataires de celui-ci (entreprises ou concessionnaires), de ne pas prendre part au vote de délibération présentant un lien avec leur activité professionnelle, leur employeur ou l'entreprise pour laquelle elles travaillent, compte tenu du risque de recours contre ladite délibération.

① Administration générale

3.1 Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux articles L 2121-15 et L 5211-1 du CGCT, il y a lieu de nommer un secrétaire de séance et un secrétaire adjoint.

L'élection d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint sera soumise au vote du Comité syndical.

-

3.2 Approbation du Compte rendu de la dernière séance du Comité syndical

-

Le compte rendu du Comité syndical a été transmis aux délégués. Il est téléchargeable sur le site internet du Syndicat www.teflandre.fr.

3.3 Demande d'adhésion de la Commune de Cappelle-en-Pévèle au 1er janvier 2027

La Commune de Cappelle-en-Pévèle sollicite son adhésion au Territoire d'Énergie Flandre (TE Flandre) à compter du 1er janvier 2027. Cette adhésion concerne spécifiquement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz (AOD gaz), actuellement exercée en direct par la commune. Par ailleurs, la commune souhaite également rejoindre l'association TERRITOIRE D'ÉNERGIE FLANDRE SOLAIRE à la même date.

Le TE Flandre, syndicat de communes à vocation multiple, permet aux collectivités membres de mutualiser leurs moyens pour exercer des compétences techniques et stratégiques, notamment dans le domaine de l'énergie. Le transfert de la compétence AOD gaz vers le TE Flandre s'inscrit dans une logique de rationalisation des ressources, de renforcement de l'expertise technique et de cohérence territoriale, tout en répondant aux enjeux de sécurité, de qualité de service et de transition énergétique.

L'adhésion à l'association TERRITOIRE D'ÉNERGIE FLANDRE SOLAIRE complète cette démarche en permettant à la commune de s'engager activement dans le développement des énergies renouvelables, notamment solaires, et de bénéficier d'un cadre collaboratif pour la mise en œuvre de projets locaux.

Vu l'article L. 5212-16 du Code général des collectivités territoriales autorisant une commune à adhérer à un syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci ;

Vu les articles L. 5211-17, L. 5211-18 et L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modalités d'adhésion et de modification des statuts des établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant la demande officielle de la commune de Cappelle-en-Pévèle d'intégrer TE FLANDRE pour la compétence AOD gaz ;

Considérant que cette adhésion permettra une gestion plus efficace et coordonnée de la compétence gaz sur le territoire concerné ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'exercice territorialisé des compétences de TE FLANDRE afin d'intégrer cette nouvelle adhésion pour la compétence susmentionnée ;

Considérant que la procédure comporte plusieurs étapes :

- Consentement du comité du syndicat : la délibération du comité sera notifiée aux maires de chacune des communes syndiquées
- Consultation des conseils municipaux
- Opposition possible : la décision d'admission ne peut intervenir si plus d'un tiers des conseils municipaux s'opposent à l'admission
- Décision d'admission : la décision d'admission est prise par le Préfet

Il est proposé au Comité syndical :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Cappelle-en-Pévèle à TE FLANDRE pour la compétence AOD gaz, à compter du 1er janvier 2027.
- D'autoriser le Président de TE FLANDRE à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, y compris la modification du contrat de concession gaz.
- De charger le Président de TE FLANDRE de notifier la présente délibération à la commune de Cappelle-en-Pévèle et de procéder aux formalités requises.

3.4 Information sur les transferts au 1er janvier 2027

Les Communes qui envisagent de transférer une ou plusieurs compétences au Syndicat avec effet au 1^{er} janvier 2027, sont invitées à délibérer avant le 30/09/2026.

3.5 Désignation du référent déontologue des élus

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a instauré la possibilité pour les élus locaux de consulter un référent déontologue. Ce dernier a pour mission d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales. Le Territoire d'Énergie Flandre, soucieux de garantir le respect de ces principes par ses élus, souhaite désigner un référent déontologue pour accompagner ces derniers dans l'exercice de leur mandat. M. Jean-Jacques Degiovanni, docteur en philosophie, qui exerçait déjà cette mission au mandat précédent, est proposé pour assurer cette fonction.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1111-1- ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue ;

Considérant que tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu ;

Considérant que ce référent déontologue est désigné par l'organe délibérant ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience ;

Considérant que M. Jean-Jacques Degiovanni, docteur en philosophie, a déjà exercé cette mission avec rigueur et professionnalisme lors du mandat précédent, ce qui en fait un candidat particulièrement qualifié pour assurer cette fonction ;

Il est proposé au Comité syndical de :

- désigner, en qualité de référent déontologue pour les élus locaux du Territoire d'Énergie Flandre, M. Jean-Jacques Degiovanni, docteur en philosophie, pour la durée du mandat en cours.
- il est précisé que le référent déontologue exercera ses missions dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, notamment en apportant tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. Il sera tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle, conformément aux articles 226-13 et 226-14 du Code pénal.
- le référent déontologue sera saisi par les élus locaux par mail ou par courrier. Ses avis seront rendus dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé.

3.6 Modification du règlement intérieur

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-14 et L. 5211-1 ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 24 juin 2026 portant adoption du règlement intérieur du Comité syndical et du Bureau syndical ;

Vu la remarque formulée par les services du contrôle de légalité à l'occasion de l'examen de cette délibération, portant sur l'absence, dans le règlement intérieur, de dispositions relatives à l'organisation de la présidence de la séance au cours de laquelle le Compte financier unique est débattu ;

Considérant que l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, lors des séances au cours desquelles le Compte financier unique est débattu, l'assemblée délibérante élit son président et que le président de l'exécutif se retire au moment du vote ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de compléter le règlement intérieur afin de prévoir expressément les modalités de présidence du Comité syndical lors de la séance consacrée au débat et au vote du Compte financier unique ;

Considérant que les autres dispositions du règlement intérieur demeurent inchangées ;

Il est proposé au Comité syndical d'adopter le règlement intérieur du Comité syndical et du Bureau syndical, annexé à la présente délibération, dans sa version modifiée afin de tenir compte de l'observation formulée par les services du contrôle de légalité.

② **Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) ELECTRICITE**

2.1 Choix du régime d'électrification : régime urbain pour l'ensemble des communes

Le Bureau syndical du Territoire d'Énergie Flandre propose de maintenir l'ensemble des communes adhérentes à la compétence Autorité Organisatrice de la Distribution (AOD) électricité en régime urbain d'électrification pour la période 2026-2032 (2033). Cette proposition s'inscrit dans une volonté de préserver la cohérence territoriale, la mutualisation des moyens et l'équité entre les communes membres, tout en garantissant une gestion optimale des réseaux électriques sur le territoire.

Vu les statuts du Territoire d'Énergie Flandre définissant ses compétences en matière d'AOD électricité ;

Considérant que le maintien en régime urbain d'électrification permet d'assurer une gestion homogène et efficace des réseaux pour l'ensemble des communes adhérentes ;

Considérant que cette approche favorise la solidarité territoriale et évite la création de fractures entre zones urbaines et rurales ;

Considérant que les syndicats d'énergie, en tant qu'outils de mutualisation ont démontré leur pertinence pour l'exercice de la compétence AOD électricité ;

Il est proposé au Comité syndical :

- Le maintien de l'ensemble des communes adhérentes à la compétence AOD électricité en régime urbain d'électrification pour le mandat 2026-2032 (2033).
- D'autoriser Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Flandre à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, y compris la notification aux communes concernées et aux services compétents.

2.2 Présentation du bilan du Plan pluriannuel d'investissement (PPI) signé avec ENEDIS pour la période 2023 – 2026

-
Le Territoire d'Énergie Flandre, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, a confié à ENEDIS l'exploitation, l'entretien et le développement du réseau de distribution sur son territoire dans le cadre d'un contrat de concession. Conformément aux dispositions du cahier des charges de cette concession, il est prévu une présentation conjointe du bilan du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2023/2026 par ENEDIS et le Territoire d'Énergie Flandre.

Ce bilan permet de dresser un état des réalisations effectuées au cours de la période écoulée, d'évaluer l'atteinte des objectifs fixés et de préparer les orientations pour les prochaines années. Les délégués sont invités à prendre acte de ce bilan, qui constitue une étape essentielle dans la gouvernance partagée des investissements prioritaires entre l'autorité concédante et le concessionnaire.

Vu le contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité conclu entre le Territoire d'Énergie Flandre et ENEDIS ;

Vu le cahier des charges de la concession, et notamment ses dispositions relatives à la présentation conjointe du bilan du Programme Pluriannuel d'Investissement ;

Considérant que le PPI 2023/2026 arrive à son terme et que son bilan doit être présenté conformément aux engagements contractuels ;

Considérant que ce bilan permet d'évaluer la réalisation des investissements prévus et de s'assurer de leur adéquation avec les priorités locales en matière de modernisation et de sécurité du réseau ;

Considérant que la prise d'acte de ce bilan constitue une étape nécessaire pour assurer la transparence et la continuité de la gouvernance des investissements ;

Les délégués sont invités à prendre acte du bilan du PPI pour les années 2023/2026.

2.3 Présentation du projet de Plan pluriannuel d'investissement (PPI) avec ENEDIS pour la période 2027 - 2030

Le Territoire d'énergie Flandre, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie, a confié à ENEDIS l'exploitation, l'entretien et le développement du réseau de distribution d'électricité sur son territoire. Conformément aux dispositions du cahier des charges de concession, il est prévu une présentation conjointe du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) par ENEDIS et le Territoire d'énergie Flandre. Ce PPI, couvrant la période 2027/2030, s'inscrit dans une démarche de modernisation et d'amélioration continue du réseau, en cohérence avec les orientations locales et les engagements contractuels.

Vu le contrat de concession relatif au service public de la distribution d'électricité, et notamment son cahier des charges ;

Vu l'annexe 2 du cahier des charges précisant les modalités d'élaboration et de suivi du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) ;

Considérant que le PPI constitue un outil essentiel de planification des investissements prioritaires pour la période 2027/2030, en cohérence avec les orientations du schéma directeur des investissements ;

Considérant que la présentation conjointe de ce PPI par ENEDIS et le Territoire d'énergie Flandre permet d'assurer une gouvernance partagée et transparente des investissements à réaliser ;

Considérant que les délégués doivent être informés des engagements et des priorités définis dans ce cadre, afin de garantir la qualité et la sécurité du réseau de distribution d'électricité sur le territoire ;

Il est proposé que :

- les délégués du Territoire d'énergie Flandre valident le projet de Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) avec ENEDIS pour les années 2027/2030, tel que présenté.
- Le Président du Territoire d'énergie Flandre, ou son représentant, soit autorisé à signer tout document ou avenant lié à la mise en œuvre de ce PPI.

2.4 Convention Article 8 avec ENEDIS pour la période 2027 / 2028

En application des dispositions de l'Article 8 A du cahier des charges de concession et de l'annexe n° 1, le montant et les modalités de versement de la contribution d'ENEDIS au financement des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage Territoire d'énergie Flandre aux fins d'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement sont déterminés d'un commun accord entre les parties.

Considérant les modalités convenues pour les années 2027 et 2028 à savoir une dotation annuelle de 280 000 € (60 % minimum de résorption de fils nus).

Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver le contenu de la convention dite Article 8 pour les années 2027/2028,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention avec ENEDIS et à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération,

Le Territoire d'énergie Flandre assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement et enfouissement de réseaux (Article 8) en basse tension.

Pour éviter les interventions de deux maîtres d'ouvrage sur une même opération (travaux d'effacement et enfouissement), le Territoire d'Énergie Flandre peut, par convention avec ENEDIS, assurer des travaux succincts sur le réseau HTA.

2.5 Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2026 : travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux (travaux dits Article 8 et travaux coordonnés)

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de l'actualisation du programme de travaux 2026 du Territoire d'Énergie Flandre (TE Flandre), adopté par délibérations des 16 septembre 2025 et 24 juin 2026.

Vu les délibérations du Comité syndical fixant les modalités de participations des communes aux travaux d'enfouissement des réseaux : délibération du 27 septembre 2018 (travaux effacement et enfouissement des réseaux éclairage public et télécom concomitants ou non aux travaux dits d'Article 8) et délibération du 12 février 2026 (travaux Article 8),

Vu le programme prévisionnel 2026 actualisé ci-dessous :

Commune	Adresse	Programmation prévisionnelle (date démarrage travaux)	Délibération	TOTAL prévisionnel (BT - EP - FT) Montants actualisés en HT
BAVINCHOVE	Eglise	a 2026	définitive	10 147,50 €
BERGUES	Rue d'Hondschoote	mai-26	définitive	153 000,00 €
WEMAERS-CAPPEL	Route de l'Ange, route de Watten	sept-26	définitive	300 000,00 €
HAZEBROUCK	Route de BORRE	sept-26	définitive	617 600,00 €
REXPÔÈDE	Rue de West-Cappel	fév-26	définitive	220 000,00 €
REXPÔÈDE	Rue des Frères Neuville	fév-26	définitive	320 000,00 €
RENESECURE	Rue André Coe	mai-26	définitive	334 000 €
LE DOULIEU	Grand Rue	avr-26	définitive	432 000,00 €
OXELAÏRE	Rue Nationale	juin-26	définitive	180 727,60 €
STEENVOORDE	Rue d'Hazebrouck	2026/2027	définitive	237 500,00 €
STEENVOORDE	Travaux coordonnés EP ET TELECOM rue de la Mandelette (travaux coordonnés avec Enedis)	2026/2027	En attente de la commune	22 000,00 €
METEREN	Rue du Commandant Clemmer	01-fév-26	définitive	109 912,65 €
MERVILLE	Rue des Capucins avec Travaux supplémentaires	sept-26	définitive	330 000,00 €
LA GORGUE	RUE DE BETHUNE hors programme ART 8 RESTE A CHARGE 100 % pour la commune en HT	juil-26	En attente de la commune	19 508,00 €
ESTAIRES	rue du Président Kennedy, rue Jules Ferry, rue de Merville et Place Foch	fév-26	définitive	440 500,00 €
TOTAL TRAVAUX 2026				3 734 895,75 €

Il est proposé au Comité syndical :

- D'adopter l'actualisation du programme prévisionnel de travaux pour l'année 2026, selon le tableau ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les Communes concernées.

2.6 Programme prévisionnel 2027 : travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux (travaux dits Article 8 et travaux coordonnés)

Vu l'article 8 du contrat de concession avec ENEDIS et EDF,

Vu les délibérations du Comité syndical fixant les modalités de participations des communes aux travaux d'enfouissement des réseaux : délibération du 27 septembre 2018 (travaux effacement et enfouissement des réseaux éclairage public et télécom concomitants ou non aux travaux dits d'Article 8) et délibération du 28 septembre 2020 (travaux Article 8),

Vu le programme prévisionnel 2027 ci-dessous :

Commune	Adresse	Délibération	ABF	TOTAL prévisionnel (BT – EP – FT) en € HT
ESQUELBECQ	Rue de la Gare (emprise à déterminer)			
GODEWAERSVELDE	Rue de Lafère	en attente	oui	442 000,00 €
MERVILLE	Rue du Pont Pierre	en attente	non	335 750,00 €
MORBECQUE	Motte au Bois	en attente	oui	688 500,00 €
Hazebrouck	Route de Borre Phase 2 rue du pint Belge à la rue Jacques Brel	en attente	oui	382 500,00 €
Holque	Rue Saint Goewaert et rue Jule Guesde (159 ml FT en plus de la BT FT EP rue goewaert)	en attente	non	342 500,00 €
Bergues	Rue d'Ypres	en attente	oui	80 750,00 €
BROXEELE	Rue des Peupliers	en attente	non	344 250,00 €
DRINCHAM	Le long de la RD 110	en attente	non	164 750,00 €
EECKE	La Place (Emprise à déterminer)	en attente	oui	- €
FLEURBAIX	Rue Delpierre et Rue Charlet	en attente	non	679 150,00 €
HERZEELE	Rue de Wormhout et Rue Deblock	en attente	non	- €
HONDSCHOOTE	rue de l'Yser	en attente	oui	129 200,00 €
LE DOULIEU	Rue de l'Ecole	en attente	oui	484 500,00 €
LOOBERGHE	Route de Cassel phase 1	en attente	oui	297 500,00 €
SAINT-SYLVESTRE CAPPEL	Rue des Moulins Phase 2	en attente	non	255 000,00 €
STEENVOORDE	Ruelle de la Mandellette	en attente	oui	68 000,00 €
STEENWERCK	Impasse Notre-Dame des Victoires, rue de la Maladrerie, rue du Saule	en attente	oui	314 500,00 €
STRAZEELE	La Place	en attente	non	212 500,00 €
WARHEM	rue de l'Est			204 000,00 €
ZEGERSCAPPEL	Chemin des Templiers et Chemin de Cassel	en attente	oui	- €
TOTAL				4 694 350,00 €

Il est proposé au Comité syndical :

- d'adopter le programme prévisionnel de travaux pour l'année 2027, selon le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les Communes concernées,
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération, notamment le dépôt des dossiers CEE Eclairage public.

2.7 Présentation du CRAC électricité 2025 par ENEDIS et EDF

-
Le 15 novembre 2018 le Comité syndical a approuvé la signature d'un nouveau cahier des charges de concession pour 30 ans avec ENEDIS et EDF. Ce nouveau contrat est entré en vigueur depuis le 1er janvier 2019.

EDF et notamment sa branche commerce assure l'activité de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente y compris le tarif de première nécessité.

Enedis assure la gestion du réseau public de distribution d'électricité concédé.

Conformément à l'article L1411-3 du code général de collectivités territoriales, Enedis et EDF ont adressé au TE Flandre un compte rendu d'activité pour l'année 2025.

En ce qui concerne la partie distribution, le cahier des charges prévoit des objectifs en matière d'investissement sur les réseaux notamment de résorption des fils nus.

Le cahier des charges prévoit également une amélioration du critère B (temps de coupure moyen annuel).

Vu la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 16 juin 2026, durant laquelle le CRAC 2025 a été présenté,

Après avoir entendu la présentation d'Enedis et celle d'EDF, le Comité est invité à prendre acte du CRAC 2025.

2.8 Avenant à la Convention signée avec la commune de WEMAERS-CAPPEL

Le Territoire d'Énergie Flandre a réalisé, à la demande de la Commune de Wemaers-Cappel, un important chantier d'effacement et enfouissement coordonnés des réseaux route de l'Ange.

Dans ce cadre et par convention, Mme Laurence BARROIS, Maire de Wemaers-Cappel en accord avec son Conseil municipal s'est engagée à rembourser les sommes dues par budgétisation sur 5 ans, à savoir de 2026 à 2030 inclus.

Mme le Maire a informé M. le Président du TE Flandre de l'impossibilité pour la Commune de régler les sommes dues pour l'année 2026.

Aussi, Mme le Maire a sollicité un avenant à la convention initiale.

Il est proposé au Comité d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer un avenant n°1 avec la Commune de Wemaers-Cappel en vue d'un règlement étalé des sommes dues par la Commune, sur 4 ans, par budgétisation, de 2027 à 2030.

③ Finances et marchés publics

3.1 Information sur l'avancement de mission relative au contrôle des factures d'énergie par un Bureau d'étude spécialisé – bilan de la phase 1 – lancement de la phase 2



Suite aux contrôles des factures pour la société New-Energy, plusieurs collectivités ont et/ou vont recevoir des remboursements de la part des anciens fournisseurs. Les remboursements seront fait par lettre chèque. A l'heure actuelle (fin de la phase 1), les collectivités concernées et les remboursements prévus sont :

ARNÈKE : 10 482,86 €	ECKE : 167,93 €	NIEPPE : 4 058,80 €
4EME SECTION DES WATTERINGUES : 8 132,68 €	ESTAIRES : 6 930,36 €	OXELAERE : 82,55 €
BAILLEUL : 10 139,24 €	FLETRE : 84,68 €	PITGAM : 40,30 €
BLARINGHEM : 224,05 €	HAZEBROUCK : 2 421,20 €	QUAEDYPRE : 629,81 €
BOESCHEPE : 249,48 €	HONDEGHEM : 239,71 €	RENESECURE : 18 094,75 €
BROUCKERQUE : 58,25 €	HONDSCHOOTE : 9 168,10 €	SERCUS : 3 618,83 €
CAPPELLE-BROUCK : 1 505,93 €	KILLEM : 22,06 €	STEENBECQUE : 1 049,41 €
CCFL : 10 777,47 €	LA GORGUE : 2 407,85 €	ST PIERRE BROUCK : 316,74 €
CCHF : 3 782,43 €	LE DOULIEU : 1 573,69 €	THIENNES : 52,69 €
CAESTRE : 5 397,47 €	MERVILLE : 18 355,02 €	WARHEM : 207,97 €
CAPPELLE-BROUCK : 1 505,93 €	MILLAM : 9 898,81 €	WATTEN : 5 237,74 €
DRINCHAM : 1 057,01 €	NEUF-BERQUIN : 4 297,22 €	WORMHOUT : 7 936,16 €



Il est rappelé également que les collectivités reversent 50% du remboursement au TE Flandre afin de financer le prestataire et le temps de travail des agents de TE FLANDRE sur cette mission



CONTRÔLES DES FACTURES D'ÉNERGIE - AVANCEMENT DE LA MISSION AU 3 SEPTEMBRE 2026 - FIN DE LA PHASE 1 - LANCEMENT DE LA PHASE 2

Bilan de la phase 1 : Analyse du marché d'achat d'énergie de 2021 au 31 décembre 2024

La totalité des erreurs de facturation étaient sur la partie électricité. Il n'y a pas eu d'erreur de facturation pour le gaz. Pour les collectivités qui ont délibéré en faveur du contrôle des factures : il est rappelé que si votre collectivité n'a pas reçu de remboursement, c'est qu'il n'y a pas eu d'erreur de facture sur la phase 1 du contrôle.

Montant total des remboursements obtenus : 148 726,24 € dont

74 363,12 € pour le TE Flandre (soit 50% du montant des remboursements)

A ce jour, le TE Flandre a été facturé pour un montant de 38 514,74 € par l'entreprise prestataire.

Le montant final au bénéfice du TE Flandre est de : 35 848,38 €



La phase 2 vient d'être lancée.
Elle consiste à l'analyse du marché d'achat groupé du 1er janvier 2025 jusqu'à aujourd'hui



3.2 Achat groupé d'énergie à compter du 1er janvier 2028

Vu la convention de groupement de commande pour l'achat groupé d'énergie du 27 juillet 2018,

Vu les avenants n° 1, 2, 3 et 4 relatifs à cette convention,

Considérant qu'il convient de prévoir un marché public à compter du 1^{er} janvier 2028 pour la fourniture d'énergie,

Considérant que plusieurs établissements publics, établissements privés d'utilité publique et SPL, non membres du TE FLANDRE mais présents en partie sur le territoire, ont émis la volonté de rejoindre le groupement de commandes pour les prochains marchés prenant effet à compter du 1er janvier 2028,

Considérant que l'adhésion à une centrale d'achat relève d'une compétence de l'organe de délibération, il convient de délibérer en Comité syndical,

Il est proposé au Comité d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant tel que présenté en annexe

3.3 Groupement de commandes pour un marché HAP (recherche amiante et hydrocarbures)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2313-7 relatifs au groupement de commandes,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.2123-1 relatif à la procédure adaptée,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 relatifs à l'accord-cadre avec maximum,

Conformément aux dispositions du décret n°2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante et par application de l'article 1 du décret n° 2017-899

du 9 mai 2017, les donneurs d'ordre ont l'obligation de repérer l'amiante avant toute opération de travaux de génie civil.

Dans un souci de mutualisation des démarches et de réduction des coûts, le Territoire d'Énergie Flandre et la Communauté de communes Flandre Lys souhaitent former un groupement de commandes.

Ce marché aura pour objet la réalisation de prélèvements dans des enrobés afin de rechercher la présence d'amiante et d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP).

La procédure utilisée sera un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, à lot unique.

La constitution de ce groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention. Le groupement prendra fin au terme du marché.

Le Territoire d'Énergie Flandre assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Chaque collectivité membre du groupement de commande, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Le montant du marché étant inférieur à 216 000 € HT, la procédure à lancer sera celle de la procédure adaptée. Il sera conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de sa notification, renouvelable deux fois par reconduction expresse, sans toutefois pouvoir excéder 36 mois.

Lors de chaque date anniversaire, chaque membre de cette Entente pourra faire le choix de mettre fin au marché pour sa partie et quitter le groupement.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical :

- d'adhérer au groupement de commandes relatif au prélèvement et à l'analyse de matériaux enrobés, de recherche et caractérisation d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP),
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Territoire d'Énergie Flandre comme coordonnateur du groupement habilité à signer, notifier et attribuer les marchés selon les modalités fixées dans la convention,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget.

3.4 Programme ACTEE 2 SEQUOIA 3 régularisation comptable suite à l'obtention de subventions

Vu la délibération 11022021/D15 en date du 11 février 2021, relative à la déclinaison opérationnelle et financière des programmes ACTEE 1 et ACTEE 2.

Considérant qu'il convient d'actualiser la délibération sus-visée concernant le lot n°3, compte tenu du coût réel des études et des financements perçus de la FNCCR ;

Considérant que certains audits ont également bénéficié d'une aide supplémentaire de GRDF au titre de l'avenant 9 signé le 27 avril 2023, avenant au contrat de concession historique,

Considérant que les tableaux actualisés, présentés ci-après, reflètent les nouvelles données financières et opérationnelles

MUNE	Bâtiment	N° de facture	N° de mandat	Date mandat	Dépense acquittée HT	Dépense acquittée TTC	Aide obtenue ACTEE	Aide obtenue GRDF	Reste à charge Commune	Commentai
HEM	ancienne cantine	CDC - FA2310-3940	1129	15/11/2023	1 732,81 €	2 079,37 €	866,41 €	866,41 €	346,55 €	Reversemen la commu de 86,65€
KE	école Emilienne Moreau	CDC - FA2308-3697	984	25/09/2023	1 940,63 €	2 328,76 €	970,32 €	970,31 €	388,13 €	Reversemen à la commu de 97,03€
JANS EL	logement CCAS	CDC - FA2311-3976	1199	30/11/2023	1 593,75 €	1 912,50 €	796,87 €	796,88 €	318,75 €	Reversemen la commu de 79,69€

Il est proposé au Comité syndical :

- de valider le tableau financier présentés ci-dessus,
- d'autoriser la réduction des titres émis à l'encontre des communes de Warhem, Arnèke et Saint-Jans-Cappel concernant le reste à charge communal

3.5 PROGRAMME ACTEE 1 PILOTE - ACTEE 2 PEUPLIER - ACTEE 2 SEQUOIA 3 régularisation d'imputation comptable

- Vu la délibération 11022021 D15 en date du 11 février 2021, relative à la déclinaison opérationnelle et financière des programmes ACTEE 1 et ACTEE 2.
- Considérant qu'il convient d'actualiser la délibération sus-visée concernant le lot n°3, compte tenu du coût réel des études et du financement perçu par la FNCCR ;
- Considérant que certains audits ont également bénéficié d'une aide de GRDF au titre de l'avenant 9 signé le 27 avril 2023, avenant au contrat de concession historique,
- Considérant que les tableaux actualisés, présentés ci-après, reflètent les nouvelles données financières et opérationnelles,

- ACTEE 1 PILOTE

N° AF	BATIMENT & COMMUNE	N° de mand**	Date mandat	Dépense acquittée H	Dépense acquittée T1	IB mandat	Aide obtenue FNCCR	IB titre	Reste à charge Commune	IB titre	Reste à charge TE Flandre
2	Audit salle des fêtes Vieux Berquin	1020	27/10/2020	1 100,00 €	1 320,00 €	4581401	825,00 €	1388	275,00 €	4582401	220,00 €
2	Audit salle des fêtes (sec bois) Vieux Berquin	1019	27/10/2020	900,00 €	1 080,00 €	4581401	675,00 €	1388	225,00 €	4582401	180,00 €
2	Audit salle des mariages Vieux Berquin	1018	27/10/2020	900,00 €	1 080,00 €	4581401	675,00 €	1388	225,00 €	4582401	180,00 €
2	Audit SDF boeschepe	1022	29/10/2020	900,00 €	1 080,00 €	4581401	675,00 €	1388	225,00 €	4582401	180,00 €
2	Audit SDS boeschepe	1023	29/10/2020	900,00 €	1 080,00 €	4581401	675,00 €	1388	225,00 €	4582401	180,00 €
2	Audit école boeschepe	1025	29/10/2020	900,00 €	1 080,00 €	4581401	675,00 €	1388	225,00 €	4582401	180,00 €
2	Audit mairie boeschepe	1024	29/10/2020	1 000,00 €	1 200,00 €	4581401	750,00 €	1388	250,00 €	4582401	200,00 €
2	Audit école st jans	1027	29/10/2020	1 000,00 €	1 200,00 €	4581401	750,00 €	1388	250,00 €	4582401	200,00 €
2	Audit mairie st jans	1028	29/10/2020	700,00 €	840,00 €	4581401	525,00 €	1388	175,00 €	4582401	140,00 €
3	Audit drincham	1049	10/11/2020	700,00 €	840,00 €	4581401	525,00 €	1388	175,00 €	4582401	140,00 €
3	Audit steene	1050	10/11/2020	700,00 €	840,00 €	4581401	525,00 €	1388	175,00 €	4582401	140,00 €
3	Audit mairie nieurlet	1051	10/11/2020	900,00 €	1 080,00 €	4581401	675,00 €	1388	225,00 €	4582401	180,00 €
3	Audit école nieurlet	1053	10/11/2020	900,00 €	1 080,00 €	4581401	675,00 €	1388	225,00 €	4582401	180,00 €
3	Audit neuf-berquin	211	03/03/2021	900,00 €	1 080,00 €	4581401	675,00 €	1388	225,00 €	4582401	180,00 €
3	Audit uxem	1052	10/11/2020	1 000,00 €	1 200,00 €	4581401	750,00 €	1388	250,00 €	4582401	200,00 €
3	Audit Espace flandre Hazebrouck	214	04/03/2021	1 500,00 €	1 800,00 €	4581401	1 125,00 €	1388	375,00 €	4582402	300,00 €
4	Audit salle Lesage Bailleul	457	19/05/2021	900,00 €	1 080,00 €	4581401	675,00 €	1388	225,00 €	4582401	180,00 €
4	Audit salle Dumez Bailleul	456	19/05/2021	900,00 €	1 080,00 €	4581401	675,00 €	1388	225,00 €	4582401	180,00 €
4	Audit médiathèque Bailleul	455	19/05/2021	1 100,00 €	1 320,00 €	4581401	825,00 €	1388	275,00 €	4582401	220,00 €
4	Audit hotel de ville Bailleul	454	19/05/2021	1 100,00 €	1 320,00 €	4581401	825,00 €	1388	275,00 €	4582401	220,00 €
4	Audit école de musique Bailleul	453	19/05/2021	900,00 €	1 080,00 €	4581401	675,00 €	1388	225,00 €	4582401	180,00 €
4	Audit centre socio administratif Bailleul	452	19/05/2021	900,00 €	1 080,00 €	4581401	675,00 €	1388	225,00 €	4582401	180,00 €
4	Audit CCAS Bailleul	451	19/05/2021	900,00 €	1 080,00 €	4581401	675,00 €	1388	225,00 €	4582401	180,00 €
4	Audit pôle Jase Bailleul	450	19/05/2021	900,00 €	1 080,00 €	4581401	675,00 €	1388	225,00 €	4582401	180,00 €
4	Audit école SOCX	441	18/05/2021	1 000,00 €	1 200,00 €	4581401	750,00 €	1388	250,00 €	4582401	200,00 €
4	Audit hotel de ville Hazebrouck	359	13/04/2021	1 100,00 €	1 320,00 €	4581401	825,00 €	1388	275,00 €	4582401	220,00 €
4	Audit salle omnisports Hazebrouck	358	13/04/2021	900,00 €	1 080,00 €	4581401	675,00 €	1388	225,00 €	4582401	180,00 €
4	Audit complexe Mairie/école Warhem	339	01/04/2021	1 100,00 €	1 320,00 €	4581401	825,00 €	1388	275,00 €	4582401	220,00 €
4	Audit ancien hospice Warhem	338	01/04/2021	800,00 €	960,00 €	4581401	600,00 €	1388	200,00 €	4582401	160,00 €
4	Audit salle Barrois Wemaers Cappel	337	01/04/2021	900,00 €	1 080,00 €	4581401	675,00 €	1388	225,00 €	4582401	180,00 €
4	Audit friche coppin Hazebrouck	813	31/08/2021	3 000,00 €	3 600,00 €	4581401	1 500,00 €	1388	750,00 €	4582401	1 350,00 €
5	HAVESKERQUE - CAPITAINEURIE DU PORT	1343	09/12/2021	637,50 €	765,00 €	4581401	478,13 €	1388	159,38 €	4582401	127,49 €
5	LA GORGUE - PEPINIERE MADELINE	1342	09/12/2021	1 200,00 €	1 440,00 €	4581401	900,00 €	1388	300,00 €	4582401	240,00 €
5	LA GORGUE - HOTEL COMMUNAUTAIRE	1341	09/12/2021	2 062,50 €	2 475,00 €	4581401	1 546,88 €	1388	515,63 €	4582401	412,49 €
5	MERVILLE - ESPACE CULTUREL HOSSEIN	1340	09/12/2021	1 200,00 €	1 440,00 €	4581401	900,00 €	1388	300,00 €	4582401	240,00 €
5	KILLEM - PRESBYTERE	1339	09/12/2021	600,00 €	720,00 €	4581401	450,00 €	1388	150,00 €	4582401	120,00 €
5	KILLEM - LOGEMENT COMMUNAL	1338	09/12/2021	337,50 €	405,00 €	4581401	- €	1388	84,38 €	4582401	320,62 €
5	KILLEM - SALLE SCHIPMAN	1329	08/12/2021	600,00 €	720,00 €	4581401	450,00 €	1388	150,00 €	4582401	120,00 €
5	KILLEM - VESTIAIRE DE FOOT	1328	08/12/2021	600,00 €	720,00 €	4581401	450,00 €	1388	150,00 €	4582401	120,00 €
5	KILLEM - CAFE DE LA MAIRIE	1327	08/12/2021	600,00 €	720,00 €	4581401	450,00 €	1388	150,00 €	4582401	120,00 €
5	KILLEM - MAIRIE	1326	08/12/2021	600,00 €	720,00 €	4581401	450,00 €	1388	150,00 €	4582401	120,00 €
5	KILLEM - SALLE DE PATRONAGE	1325	08/12/2021	600,00 €	720,00 €	4581401	450,00 €	1388	150,00 €	4582401	120,00 €
5	SAINTIE MARIE CAPPEL - MAIRIE	1324	08/12/2021	600,00 €	720,00 €	4581401	450,00 €	1388	150,00 €	4582401	120,00 €
5	VOLCKERINCKHOVE - MAIRIE	1323	08/12/2021	600,00 €	720,00 €	4581401	450,00 €	1388	150,00 €	4582401	120,00 €
5	LEDRINGHEM - FOYER RURAL DEBLOCK	1322	08/12/2021	337,50 €	405,00 €	4581401	253,13 €	1388	84,38 €	4582401	67,49 €
5	HAZEBROUCK - SALLE DES SPORTS	1321	08/12/2021	600,00 €	720,00 €	4581401	450,00 €	1388	150,00 €	4582401	120,00 €
5	REXPOEDE - SALLE DES SPORTS	1320	08/12/2021	600,00 €	720,00 €	4581401	450,00 €	1388	150,00 €	4582401	120,00 €
5	REXPOEDE - MAIRIE	1314	07/12/2021	600,00 €	720,00 €	4581401	450,00 €	1388	150,00 €	4582401	120,00 €
5	REXPOEDE - ANCIENNE POSTE	1313	07/12/2021	600,00 €	720,00 €	4581401	450,00 €	1388	150,00 €	4582401	120,00 €
5	REXPOEDE - SALLE DES FETES MALEUNHOF	1312	07/12/2021	600,00 €	720,00 €	4581401	450,00 €	1388	150,00 €	4582401	120,00 €
5	BLARINGHEM - SALLE DES SPORTS	1311	07/12/2021	600,00 €	720,00 €	4581401	450,00 €	1388	150,00 €	4582401	120,00 €
5	BIERNE - MAIRIE	1310	07/12/2021	637,50 €	765,00 €	4581401	478,13 €	1388	159,38 €	4582401	127,49 €
5	BIERNE - SALLE POLYVALENTE	1309	07/12/2021	1 200,00 €	1 440,00 €	4581401	900,00 €	1388	300,00 €	4582401	240,00 €
5	BIERNE - MAISON DES ASSOCIATIONS ET BIBLIOTHEQUE	1308	07/12/2021	1 200,00 €	1 440,00 €	4581401	900,00 €	1388	300,00 €	4582401	240,00 €
5	WATTEN - SALLE SAINT GILLES	1307	07/12/2021	1 200,00 €	1 440,00 €	4581401	900,00 €	1388	300,00 €	4582401	240,00 €
5	LOOBERGHE - MAIRIE	1306	07/12/2021	1 200,00 €	1 440,00 €	4581401	900,00 €	1388	300,00 €	4582401	240,00 €
5	LOOBERGHE - SALLE BRYBAERT	1305	07/12/2021	1 200,00 €	1 440,00 €	4581401	900,00 €	1388	300,00 €	4582401	240,00 €
5	ERINGHEM - MAIRIE	1304	07/12/2021	1 200,00 €	1 440,00 €	4581401	900,00 €	1388	300,00 €	4582401	240,00 €
5	ERINGHEM - SALLE WALLAERT	1303	07/12/2021	1 200,00 €	1 440,00 €	4581401	900,00 €	1388	300,00 €	4582401	240,00 €
5	RENESECURE - SALLE DES SPORTS	1302	07/12/2021	1 200,00 €	1 440,00 €	4581401	900,00 €	1388	300,00 €	4582401	240,00 €
5	LESTREM - EOLYS	1301	07/12/2021	1 200,00 €	1 440,00 €	4581401	900,00 €	1388	300,00 €	4582401	240,00 €
5	BROUCKERQUE - SALLE POLYVALENTE CHEVALIER	1300	07/12/2021	1 200,00 €	1 440,00 €	4581401	900,00 €	1388	300,00 €	4582401	240,00 €
5	BERGUES - LA BOUTIQUE DU HERON	1299	07/12/2021	1 200,00 €	1 440,00 €	4581401	900,00 €	1388	300,00 €	4582401	240,00 €
5	WARHEM - LA TAPISSERIE EPICERIE	1298	07/12/2021	1 200,00 €	1 440,00 €	4581401	900,00 €	1388	300,00 €	4582401	240,00 €
5	WORMHOUT - BATIMENT ALTRAD	1297	07/12/2021	1 200,00 €	1 440,00 €	4581401	900,00 €	1388	300,00 €	4582401	240,00 €
5	HONDSCHOOTE - TRESORERIE	1296	07/12/2021	637,50 €	765,00 €	4581401	478,13 €	1388	159,38 €	4582401	127,49 €
5	HONDSCHOOTE - STAND DE TIR	1295	07/12/2021	1 200,00 €	1 440,00 €	4581401	900,00 €	1388	300,00 €	4582401	240,00 €
5	BERGUES - BATIMENT ENGIE	1293	07/12/2021	1 200,00 €	1 440,00 €	4581401	900,00 €	1388	300,00 €	4582401	240,00 €
5	HONDSCHOOTE - MAISON DU PERCEPTEUR	1292	07/12/2021	637,50 €	765,00 €	4581401	478,13 €	1388	159,38 €	4582401	127,49 €
5	BERGUES - SIEGE CCHF RDC	1291	07/12/2021	1 200,00 €	1 440,00 €	4581401	900,00 €	1388	300,00 €	4582401	240,00 €
5	BERGUES - SIEGE CCHF 1ER 2E ETAGES	1290	07/12/2021	2 062,50 €	2 475,00 €	4581401	1 546,88 €	1388	515,63 €	4582401	412,49 €
5	BERGUES - MAISON DE LA CONCIERGERIE	1289	07/12/2021	937,50 €	1 125,00 €	4581401	703,13 €	1388	234,38 €	4582401	187,49 €
5	LAVENTIE - SALLE DES FETES	1288	07/12/2021	1 200,00 €	1 440,00 €	4581401	900,00 €	1388	300,00 €	4582401	240,00 €
5	LAVENTIE - SALLE DES SPORTS	1287	07/12/2021	1 200,00 €	1 440,00 €	4581401	900,00 €	1388	300,00 €	4582401	240,00 €
5	LAVENTIE - DOJO	1286	07/12/2021	1 200,00 €	1 440,00 €	4581401	900,00 €	1388	300,00 €	4582401	240,00 €
5	LAVENTIE - CENTRE ADMINISTRATIF	1285	07/12/2021	1 200,00 €	1 440,00 €	4581401	900,00 €	1388	300,00 €	4582401	240,00 €
5	LAVENTIE - HOTEL DE VILLE	1284	07/12/2021	1 200,00 €	1 440,00 €	4581401	900,00 €	1388	300,00 €	4582401	240,00 €
Total Reste à charge TE Flandre											16 120,54 €

- ACTEE 2 PEUPLIER

N°AF	COMMUNE - bâtiment	N° de facture	N° de mandat	Date mandat	Dépense acquittée HT	Dépense acquittée TTC	Aide obtenue FNCCR	Aide obtenue GRDF	Reste à charge Commune	Reste à charge TE Flandre
4	Audit énergétique - ESQUELBECQ minoterie	CDC - FA2308-3715	1217	04/12/2023	1 840,63 €	2 208,76 €	920,32 €		460,16 €	828,29 €
4	Audit énergétique - TERDEGHEM salle Tyll'Uylenspiegel	CDC - FA2311-3983	1216	04/12/2023	1 493,75 €	1 792,50 €	746,88 €	373,438 €	373,44 €	298,75 €
4	Audit énergétique - LAVENTIE école de musique	CDC - FA2311-3982	1201	30/11/2023	1 587,50 €	1 905,00 €	793,75 €	396,870 €	396,88 €	317,50 €
4	Audit énergétique - BERGUES musée	CDC - FA2311-3981	1200	30/11/2023	1 840,63 €	2 208,76 €	920,32 €	460,158 €	460,16 €	368,13 €
4	Audit énergétique - BAILLEUL Cinéma	CDC - FA2311-3979	1183	27/11/2023	1 832,81 €	2 199,37 €	916,41 €		458,20 €	824,77 €
4	Audit énergétique - BAILLEUL Musée	CDC - FA2311-3978	1182	27/11/2023	1 940,63 €	2 328,76 €	970,32 €		485,16 €	873,29 €
4	Audit énergétique - BAILLEUL salle rue de Lille	CDC - FA2311-3977	1181	27/11/2023	2 479,69 €	2 975,63 €	1 239,85 €		619,92 €	1 115,87 €
4	Audit énergétique - HAZEBROUCK espace Flandre	CDC - FA2310-3944	1133	15/11/2023	3 342,19 €	4 010,63 €	1 671,10 €		835,55 €	1 503,99 €
4	Audit énergétique - LA GORUE Futur musée	CDC - FA2309-3723	992	25/09/2023	1 587,50 €	1 905,00 €	793,75 €	396,870 €	396,88 €	317,50 €
4	Audit énergétique - HAZEBROUCK Centre socio-éducatif /	CDC - FA2309-3721	991	25/09/2023	3 242,19 €	3 890,63 €	1 621,10 €		810,55 €	1 458,99 €
4	Audit énergétique - BERGUES Hotel de ville avec salle	CDC - FA2309-3720	990	25/09/2023	1 732,81 €	2 079,37 €	866,41 €	433,203 €	433,20 €	346,56 €
4	Audit énergétique - STEENVOORDE Centre culturel	CDC - FA2309-3700	987	25/09/2023	2 479,69 €	2 975,63 €	1 239,85 €		619,92 €	1 115,87 €
4	Audit énergétique - MORBECQUE salle Willié	CDC - FA2308-3698	985	25/09/2023	1 832,81 €	2 199,37 €	916,41 €		458,20 €	824,77 €
4	QAI - TERDEGHEM salle Tyll'Uylenspiegel	ITGA - F23110051	1179	24/11/2023	1 120,00 €	1 344,00 €	560,00 €		280,00 €	504,00 €
4	QAI - STEENVOORDE Centre culturel	ITGA - F23110049	1177	24/11/2023	1 720,00 €	2 064,00 €	860,00 €		430,00 €	774,00 €
4	QAI - LAVENTIE école de musique	ITGA - F23110009	1176	24/11/2023	2 020,00 €	2 424,00 €	1 010,00 €		505,00 €	909,00 €
Total Reste à charge TE Flandre										12 381,24 €

- ACTEE 2 SEQUOIA 3

N° AF	COMMUNE	Bâtiment	N° de facture	N° de mandat	Date mandat	Dépense acquittée HT	Dépense acquittée TTC	Aide obtenue FNCCR	Aide obtenue GRDF	Reste à charge Commune	Reste à charge TE Flandre
4	MORBECQUE	mairie	CDC -FA2308-3699	986	25/09/2023	1 940,63 €	2 328,76 €	970,32 €	485,16 €	485,16 €	388,13 €
4	STEENVOORDE	SDF & mairie	CDC -FA2308-3701	988	25/09/2023	2 479,69 €	2 975,63 €	1 239,85 €	619,92 €	619,92 €	495,94 €
4	WARHEM	complexe marcel Vermersch	CDC -FA2308-3702	989	25/09/2023	1 940,63 €	2 328,75 €	970,32 €	485,16 €	485,16 €	388,12 €
4	NEUF BERQUIN	annexe SDF	CDC -FA2311-4018	1244 & 1339	07/12/2023 & 15/12/2023	1 593,75 €	1 912,50 €	796,88 €		398,44 €	717,19 €
4	CAPPELLE BROUCK	salle des sports	CDC -FA2310-3943	1132	15/11/2023	1 840,63 €	2 208,76 €	920,32 €	460,16 €	460,16 €	368,13 €
4	CAPPELLE BROUCK	ancien presbytere	CDC -FA2310-3942	1131	15/11/2023	1 732,81 €	2 079,37 €	866,41 €	433,20 €	433,20 €	346,56 €
4	BAVINCHOVE	salle polyvalente	CDC -FA2310-3941	1130	15/11/2023	1 593,75 €	1 912,50 €	796,88 €	398,44 €	398,44 €	318,75 €
4	WARHEM	ancienne cantine	CDC -FA2310-3940	1129	15/11/2023	1 732,81 €	2 079,37 €	866,41 €	866,41 €	346,55 €	- €
4	ARNEKE	salle devendeville	CDC -FA2309-3727	993	25/09/2023	1 732,81 €	2 079,37 €	866,41 €	746,87 €	433,20 €	32,90 €
4	ARNEKE	école Emilienne Moreau	CDC -FA2308-3697	984	25/09/2023	1 940,63 €	2 328,76 €	970,32 €	970,32 €	388,13 €	- €
4	STEENVOORDE	SDF & mairie	ITGA - 23110050	1178	24/11/2023	1 120,00 €	1 344,00 €	560,00 €		280,00 €	504,00 €
4	WARHEM	complexe marcel Vermersch	ITGA - 231110004	1175	24/11/2023	1 420,00 €	1 704,00 €	710,00 €		355,00 €	639,00 €
4	BAILLEUL	école Jacques Prévert	CDC -FA2310-3935	1128	15/11/2023	1 500,00 €	1 800,00 €	750,00 €		375,00 €	675,00 €
4	SAINT JANS CAPPEL	logement CCAS	CDC -FA2311-3976	1199	30/11/2023	1 593,75 €	1 912,50 €	796,88 €	796,88 €	318,75 €	- €
							Total Reste à charge TE Flandre				4 873,71 €

Il est proposé au Comité syndical :

- de valider les tableaux financiers présentés ci-dessus,
- d'autoriser les régularisations d'imputations budgétaires en tenant compte des tableaux présentés

④ Compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique (AOD) GAZ

4.1 Convention avec GRDF pour l'aide à l'installation de PAC hybride – commune de Saint-Jans-Cappel

Dans le cadre de l'annexe transition énergétique du contrat de concession gaz signé entre le Territoire d'Énergie Flandre et GRDF, il est prévu d'accompagner les communes du territoire pour l'installation de pompes à chaleur hybrides (électricité/gaz), afin de favoriser la décarbonation des bâtiments publics et la réduction des consommations énergétiques.

La commune de Saint-Jans-Cappel a sollicité le Territoire d'Énergie Flandre pour bénéficier de cet accompagnement dans le cadre du changement de son système de chauffage au sein de son école. GRDF, en tant que partenaire historique de la distribution de gaz, propose une aide financière pour soutenir ce projet, qui sera perçue par le Territoire d'Énergie Flandre avant d'être reversée à la commune via une convention dédiée.

Cette solution hybride, combinant une pompe à chaleur électrique et une chaudière gaz à condensation, permet d'optimiser la performance énergétique, de réduire les émissions de CO₂ et d'assurer une flexibilité accrue dans la gestion des besoins thermiques, conformément aux objectifs de transition écologique portés par les collectivités locales.

Vu le contrat de concession gaz conclu avec GRDF et ses annexes, notamment celle relative à la transition énergétique ;

Vu la demande de la commune de Saint-Jans-Cappel pour l'accompagnement à l'installation d'une pompe à chaleur hybride dans son école ;

Considérant que l'installation d'une pompe à chaleur hybride (électricité/gaz) permet de concilier performance énergétique, réduction des émissions de gaz à effet de serre

et résilience des infrastructures, en ligne avec les objectifs du décret tertiaire et les engagements du Territoire d'Énergie Flandre en matière de transition écologique ;

Considérant que le partenariat avec GRDF, dans le cadre de l'annexe transition énergétique du contrat de concession, offre un cadre financier et technique adapté pour accompagner les communes du territoire dans leurs projets de rénovation énergétique ;

Considérant que la commune de Saint-Jans-Cappel, en sollicitant cet accompagnement, s'inscrit dans une démarche vertueuse de modernisation de son patrimoine et de réduction de son empreinte carbone ;

Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver les termes de la convention avec GRDF pour l'aide à l'installation d'une pompe à chaleur hybride (électricité/gaz) dans l'école de la commune de Saint-Jans-Cappel, aide d'un montant de 3500 €,
- d'autoriser le Président du Territoire d'Énergie Flandre, ou son représentant, à signer la convention avec GRDF, ainsi que tous les documents et avenants nécessaires à sa mise en œuvre.
- de prendre acte que le Territoire d'Énergie Flandre percevra l'aide financière de GRDF, qui sera ensuite reversée à la commune de Saint-Jans-Cappel conformément aux modalités prévues par la convention.

4.2 Régularisation d'un reversement pour la commune de Nieppe

GRDF a contribué aux financements d'audits énergétique à hauteur de 11 000 €/an en 2025. Certains audits ont également bénéficié de l'aide du programme ACTEE en complément de la subvention de GRDF. Par conséquent certaines communes ont payé plus que le montant TTC de l'audit et certaines communes ont perçu le remboursement comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Collectivité	Bâtiment/Projet	Montant de l'audit énergétique CTIC	Subvention ACTEE en €	Participation communale en €	Aide GRDF €	Total en € ACTEE+COMMUNE+GRDF	Somme à rembourser (diff entre total et cout TTC audit)
FLETRE	Presbytère	1 728		1 008	552	1 560	
BAILLEUL	Hôtel de Ville	9 480	-	6 980	2 500	9 480	
ARNEKE	Ecole Saint Gohard	1 400	-	480	600	1 080	
BERGUES	Hôtel de Ville	4 200	-	3 540	1 750	5 290	1 090
STEENWERCK	Ecole primaire	3 840	1 600	800	1 440	3 840	
NIEPPE	Salle omnisports	4 512	2 440	1 692	1 880	6 012	1 500
NIEPPE	Raymond LEDUC	2 712	1 130	1 017	1 130	3 277	569
NIEPPE	Salle D.Douillet	5 376	2 440	2 016	1 148	5 604	228

Il y a eu une erreur de calcul pour l'aide GRDF de Nieppe / salle omnisport. le montant de l'aide est de 1800 et non 1880€.

Il convient donc de rembourser la somme de 80€ à la commune.

4.3 Programme ECOPOUSSE – bilan de l'année scolaire 2025/26 – reconduction du programme pour l'année scolaire 2026/27 – Mise en place du programme avec une aide financière de GRDF

Le Territoire d'Énergie Flandre s'engage dans des actions de sensibilisation aux écogestes et à la transition énergétique auprès des publics scolaires. Dans ce cadre, une convention de partenariat avec GRDF a permis la mise en œuvre du programme Écopousse durant l'année scolaire 2025/2026, offrant des ateliers pédagogiques dédiés à la maîtrise de l'énergie et aux comportements écoresponsables.

Bilan 2025/2026 :

- 2 765 écoliers issus de 133 classes (réparties dans une trentaine d'écoles du territoire) ont bénéficié de 3 ateliers par classe, soit un total de 393 interventions.
- Ce dispositif, cofinancé par GRDF, a permis une couverture significative du territoire, en ciblant prioritairement les établissements chauffés au gaz naturel, sans exclure les autres modes de chauffage.

Reconduction 2026/2027 : Le Territoire d'Énergie Flandre souhaite poursuivre cette dynamique en reconduisant le programme pour l'année scolaire 2026/2027, dans le cadre de la convention « École Vert L'Avenir » signée avec GRDF. Les modalités prévues sont les suivantes :

- 133 classes pourront être accueillies, avec une condition de subvention : 60 classes doivent être chauffées au gaz naturel (pour bénéficier du cofinancement GRDF), les 73 restantes pouvant l'être par tout autre moyen.
- Calendrier :
 - Ouverture des inscriptions en ligne le 10 septembre 2026 (après validation en bureau).
 - Clôture des inscriptions le 25 septembre 2026.
- Objectifs :
 - Poursuivre la sensibilisation des élèves aux enjeux de la transition énergétique.
 - Renforcer la collaboration avec les établissements scolaires et les partenaires institutionnels.
 - Maintenir un équilibre entre inclusion (ouverture à tous les types de chauffage) et respect des engagements contractuels avec GRDF.

Cette reconduction s'inscrit dans la continuité des politiques éducatives locales visant à former les jeunes générations aux défis environnementaux.

Il est proposé au Comité syndical,

- De prendre acte du bilan positif du programme Écopousse pour l'année scolaire 2025/2026, tel que présenté en exposé des motifs.
- De prendre note de l'impact du dispositif : 2 765 écoliers sensibilisés dans 133 classes.
- De reconduire le programme Écopousse pour l'année scolaire 2026/2027, dans le cadre de la convention « École Vert L'Avenir » signée avec GRDF.
- De fixer les modalités suivantes :
 - 133 classes éligibles, dont 60 chauffées au gaz naturel (condition de subvention GRDF).
 - Ouverture des inscriptions : 10 septembre 2026 (après validation en bureau).
 - Clôture des inscriptions : 26 septembre 2026

- Modalités pratiques : Inscription via formulaires en ligne, avec transmission des données dans le respect du RGPD.
- D'autoriser le Président du TE Flandre, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du programme, y compris les avenants à la convention avec GRDF.
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2027, en section de fonctionnement.

4.4 Modification du mode de perception pour la commune de Thiennes

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5212-20 et suivants ;
- **Vu** la délibération n°12022026/D04 en date du 12/02/2026, relative à l'état des sommes à fiscaliser et budgétiser pour l'année 2026 ;
- **Vu** les tableaux annexes à ladite délibération, recensant notamment le mode de financement retenu par les communes membres au titre de leurs cotisations ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Thiennes décidant le financement de ses cotisations par voie budgétaire ;
- **Vu** la remarque formulée par les services du contrôle de légalité concernant une erreur matérielle affectant lesdits tableaux annexes ;
- **Considérant** que, dans les tableaux annexés à la délibération n°12022026/D04, la commune de **Thiennes** a été mentionnée comme ayant choisi de **fiscaliser ses cotisations** ;
- **Considérant** que, par délibération de son conseil municipal en date du 15/12/2025, la commune de **Thiennes** a décidé de **budgétiser ses cotisations** et non de les fiscaliser ;
- **Considérant** qu'il convient, en conséquence, de procéder à la rectification de cette erreur matérielle afin de mettre les tableaux annexes en conformité avec la décision effectivement prise par la commune de Thiennes ;
- **Considérant** que cette rectification ne modifie ni l'objet, ni le sens, ni les autres dispositions de la délibération n°12022026/D04 ;
-
- Il est proposé au Comité syndical :
 - De constater l'existence d'une erreur matérielle dans les tableaux annexes à la délibération n°12022026/D04, concernant le mode de financement des cotisations de la commune de Thiennes.
-

- De rectifier les tableaux annexes à la délibération n°12022026/D04 comme suit :
 - Ancienne mention : Commune de Thiennes – Fiscalisation des cotisations ;
 - Mention rectifiée : Commune de Thiennes – Budgétisation des cotisations.
- De préciser que cette rectification constitue une simple correction d'une erreur matérielle et qu'elle ne remet pas en cause les autres dispositions de la délibération n°12022026/D04, lesquelles demeurent inchangées.

Les tableaux annexes ainsi rectifiés sont annexés à la présente délibération et se substituent, pour ce qui concerne la mention relative à la commune de Thiennes, aux tableaux précédemment annexés à la délibération n°12022026/D04.

⑤ Compétence IRVE

5.1 Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2026

Vu le Schéma Directeur des IRVE (SD IRVE) adopté,

Vu les délibérations du Comité syndical fixant les modalités de participations des communes aux travaux d'installation de bornes IRVE,

Vu le programme prévisionnel de travaux adopté par le Comité syndical le 16 septembre 2025 et actualisé le 16 septembre 2025, 12 février 2026 et 24 juin 2026 pour l'année 2026,

Considérant qu'il convient d'adopter un programme complémentaire :

Localisation	Modèle	Investissement prévisionnel (HT)	Reste à charge communal
ZEGERSCAPPEL 3 chemin de Cassel 2 rue du Maréchal Leclerc	2 bornes E-PREMIUM 22/33 kW AC/DC	55 000 €	18 000 €

Il est proposé au Comité syndical :

- d'adopter le programme complémentaire prévisionnel de travaux, selon le tableau,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec la Commune concernée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération, notamment le dépôt des dossiers CEE pour l'ensemble des bornes IRVE posées par le TE Flandre.

5.2 Programme prévisionnel 2027

Vu le Schéma Directeur des IRVE (SD IRVE) adopté,

Vu les délibérations du Comité syndical fixant les modalités de participations des communes aux travaux d'installation de bornes IRVE,

Considérant qu'il convient d'adopter le programme prévisionnel de travaux 2027 afin de pouvoir notamment déposer les autorisations d'urbanisme dès l'automne 2026, afin que les travaux puissent commencer dès le début de l'année 2027,

Localisation	Modèle	Investissement prévisionnel (HT)	Reste à charge communal
BOLLEZEELE La Place	1 borne E-PREMIUM 22/33 kW	27 500 €	9 000 €

Il est proposé au Comité syndical :

- d'adopter le programme prévisionnel de travaux pour l'année 2027, selon le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les Communes et EPCI concernés,
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération, notamment le dépôt des dossiers CEE Advenir.

⑥ Compétence Eclairage Public

6.1 Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2026 (éclairage public et feux tricolores)

Vu les délibérations du Comité Syndical fixant les modalités de participations des communes aux travaux de rénovation et création d'éclairage public,

Vu le programme prévisionnel adopté par le Comité syndical le 16 septembre 2025, et vu les actualisations,

Vu le programme travaux actualisé ci-dessous :

Commune	Adresse et travaux EP	Déjà voté (HT)	Estimation (HT)	Estimation (TTC)
BAVINCHOVE	Installation de plots solaire et d'un ensemble solaire - Hameaux des trois rois	17 000,00 €	- €	- €
BOLLEZEELE	Espace DEHAENE et Grand Place et rue Dezitter	38 000,00 €	- €	- €
CROCHTE	Rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune	275 000,00 €	- €	- €
DRINCHAM	Installation d'un luminaire au niveau de l'abris de bus	1 500,00 €	- €	- €
HAVERSKERQUE	Rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune	251 563,50 €	- €	- €
HONDSCHOOTE	Rénovation de l'éclairage public dans diverses rues	250 000,00 €	- €	- €
LA GORGUE	Ensemble de la commune - PHASE 2	700 000,00 €	- €	- €
LE DOULIEU	Ajout d'éclairage public et installation d'éclairage public provisoire	11 480,50 €	- €	- €
MERVILLE	Rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune	1 400 000,00 €	- €	- €
NEUF BERQUIN	Contour de l'Eglise et Rue de Cassel	en cours	en cours	en cours
NOORDPEENE	Ajout d'éclairage public Chemin du Couvent	1 600,00 €	- €	- €
RUBROUCK	Rénovation/ renouvellement des installations Chemin de la Procession	8 500,00 €	- €	- €
SAINT JANS CAPPEL	Rénovation de l'éclairage sur le reste de la commune - phase 3	35 000,00 €	- €	- €
SM SIROM	Rénovation de l'éclairage public sur les différents sites	en cours	en cours	en cours
STEENWERCK	Extension de l'éclairage public Serpentine, Arboretum et rénovation de l'éclairage public du hameau le mortier	25 000,00 €	- €	- €
TERDEGHEM	Rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune	78 000,00 €	- €	- €
WATTEN	Rénovation/ renouvellement des installations rue Pascal LEUILLETTE, allée des roses, Allée des Lilas	66 000,00 €	- €	- €
WATTEN	Rénovation et extension éclairage public rue de la Montagne	15 000,00 €	- €	- €
TOTAL		3 173 644,00 €	- €	- €

Commune	Adresse et travaux SLT	Déjà voté (HT)	Estimation (HT)	Estimation (TTC)
CAESTRE	Route de Strazele	28 500,00 €	32 000,00 €	38 400,00 €
HONDSCHOOTE	3 feux tricolores micro-régulés RD3 Pont aux Cerfs	37 000,00 €	- €	- €
NEUF BERQUIN	Feu tricolore Rue Ferdinand Cappel	en cours	en cours	en cours
STEENWERCK	Feu tricolore rue de la Gare	28 000,00 €	- €	- €
STEENVOORDE	Feux tricolores Avenue des Cygnes	28 000,00 €	30 000,00 €	36 000,00 €
ESQUELBECQ	1 Feu tricolore et passage piéton Attente Adresse	en cours	en cours	en cours
WATTEN	Feu tricolore rue Saint-Antoine/ rue de Dunekrque	44 000,00 €	- €	- €
WINNEZEELE	Feu récompense route de Cassel/ lotissement	32 791,00 €	- €	- €
LA GORGUE	Carrefour du Nouveau Monde	45 000,00 €	- €	- €
HAVERSKERQUE	1 feu tricolore micro-régulé route du 8 mai RD 916 mise en sécurité	35 000,00 €	60 000,00 €	72 000,00 €
OUDEZEELE	Rue de Cassel	29 000,00 €	- €	- €
STAPLE	Rue de Baillieu	en cours	20 000,00 €	24 000,00 €
MERVILLE	Rénovation feu tricolore place de la Libération	95 000,00 €	- €	- €
TOTAL		402 291,00 €	142 000,00 €	170 400,00 €

Il est proposé au Comité syndical :

- d'adopter l'actualisation du programme prévisionnel de travaux pour l'année 2026, selon les tableaux ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les Communes et EPCI concernés,
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération, notamment le dépôt des dossiers CEE.

6.2 Programme prévisionnel 2027 (éclairage public et feux tricolores)

Vu les délibérations du Comité syndical fixant les modalités de participations des communes aux travaux de rénovation et création d'éclairage public et signalisation lumineuse tricolore (SLT),

Vu le programme prévisionnel de travaux :

Commune	Adresse et travaux EP	Estimation (HT)	Estimation (TTC)
ARNEKE		- €	- €
BERTHEN	Mont des Cats	en cours	en cours
BIERNE	Voie d'accès école communale, salle polyvalente (?)	- €	- €
BOLLEZEELE	Rue de l'Eglise	- €	- €
CAPPELLE-BROUCK	Centre village	- €	- €
EECKE		- €	- €
ESQUELBECQ	10 rue de la Libération		
FLETRE	Rue Nationale (côté Méteren) et Centre village	- €	- €
GODEWAERSVELDE	Route de BERTHEN	4 000,00 €	4 800,00 €
HONDSCHOOTE	Rénovation EP diverses rues	240 000,00 €	288 000,00 €
KILLEM	Installation d'un mât solaire	5 000,00 €	6 000,00 €
LOOBERGHE	Chemin du Vliet, Hameau de Lynck	27 694,50 €	33 233,40 €
METEREN	Eclairage du Parc	35 000,00 €	42 000,00 €
NEUF-BERQUIN	Rue de Cassel et les 2 lotissements	- €	- €
NIEURLET	Route de Saint-Momelin et Route de Booneghem	- €	- €
OOST-CAPPEL	5 Chemins et Route de l'Europe	en cours	en cours
REXPOEDE	Entrées de la commune		
SAINT-MOMELIN	Rue de Nieurlet	- €	- €
STRAZEELE	Rue Deuwel Straete, La Place, lotissement	- €	- €
UXEM		- €	- €
WALLON-CAPPEL	1 point à ajouter à proximité du stade. Passage en LED	- €	- €
WARHEM	Smeer Straete	- €	- €
WULVERDINGHE	Rue des Viviers	- €	- €
TOTAL		311 694,50 €	374 033,40 €

Commune	Adresse et travaux SLT	Estimation (HT)	Estimation (TTC)
ARNEKE	Passage piéton	- €	- €
BAILLEUL	Feux tricolores Paperstraete	en cours	en cours
BERGUES	Passage piéton	- €	- €
BIERNE	Passage piéton + rénovation de l'existant	- €	- €
BROUCKERQUE	RD17	- €	- €
BROXEELE	Passage piéton	- €	- €
BUYSSCHEURE	Passages piétons rue Popelier Straete	- €	- €
CAPPELLE-BROUCK	Installation, rénovation et passages piétons en centre village	- €	- €
EBBLINGHEM	2 feux tricolores Route de Staple et Route Nationale	en cours	en cours
EECKE	Sécurisation de la D147 et de la D139	- €	- €
FLETRE	Passage piéton rue Nationale	- €	- €
FLEURBAIX		- €	- €
LYNDE	Installation sur la RD642 à proximité de l'abri bus et de la rue de Bourbourg	- €	- €
MERVILLE	Installation, rénovation Carrefour des 4 Chemins, Placette la Libération et passage piéton route d'Hazebrouck	110 000,00 €	132 000,00 €
NEUF-BERQUIN	Passage piéton rue d'Estaires et rue Ferdinand Cappelle	- €	- €
OUDEZEELE	Installation de feux tricolores Route de Cassel	- €	- €
SAINT-PIERRE BROUCK	Passages piétons	- €	- €
SAINT-SYLVESTRE CAPPEL	Passage piéton devant la micro-crèche	- €	- €
STEENVOORDE	Installation de feux tricolores Rue Carnot	- €	- €
STEENWERCK	Installation de feux tricolores et passage piéton Croix du Bac	- €	- €
STRAZEELE	Passage piéton rue de Caëstre	- €	- €
THIENNES	Passages piétons devant les deux écoles et nouvelle aire de jeux	- €	- €
WARHEM	Rue du Canal	- €	- €
ZUYTPEENE	Passages piétons Route de NOORDPEENE et la Place	- €	- €
TOTAL		110 000,00 €	132 000,00 €

Il est proposé au Comité syndical :

- d'adopter le programme prévisionnel de travaux pour l'année 2027, selon les tableaux ci-dessus,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les Communes concernées,
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération, notamment le dépôt des dossiers CEE.

⑦ Eclairage des terrains de sports

7.1 Actualisation du programme prévisionnel de travaux 2026

Vu la délibération du 13 octobre 2022 et la délibération du 15 février 2024 relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant l'éclairage des terrains de sports extérieurs,

Vu les demandes des communes,

Vu le programme prévisionnel adopté par le Comité syndical le 16 septembre 2025, et vu les actualisations,

Vu le programme travaux actualisé ci-dessous :

Commune	Adresse	Estimation (HT)	Estimation (TTC)
EECKE	Terrain de football	en cours	en cours
ZEGERSCAPPEL	Rénovation éclairage du stade de football	40 855,00 €	49 026,00 €
WATTEN	Stade de foot Decreton	48 000,00 €	57 600,00 €
ESTAIREs	ComPlexe Henri Durez (travaux 2027)	en cours	en cours
TOTAL			106 626,00 €

Il est proposé au Comité syndical :

- d'adopter l'actualisation du programme prévisionnel de travaux pour l'année 2026, selon les tableaux ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les Communes et EPCI concernés,
- d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération.

7.2 Programme prévisionnel 2027 et conventions avec les Communes concernées

Vu la délibération du 13 octobre 2022 et la délibération du 15 février 2024 relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant l'éclairage des terrains de sports extérieurs,

Vu les demandes des communes,

Le programme prévisionnel des travaux d'éclairage des terrains de sports extérieurs pour l'année 2027 s'établit selon le tableau prévisionnel :

Commune	Adresse
BERGUES	Stade
BIERNE	Terrain de foot
CAPPELLE-BROUCK	Rénovation éclairage du Terrain de foot
ESTAIRE	ComPlexe Henri Durez REPORT de 2026
HONDSCHOOTE	Salle sportive A.COLAS (possible ?)
KILLEM	Stade de foot Rue de la Brasserie
LOOBERGHE	Stade de foot
MERVILLE	Stade Bassement
STEENBECQUE	
WARHEM	Stade de foot
WORMHOUT	Complexe sportif et terrain de foot
TOTAL	

Il est proposé au Comité syndical de :

- Valider le programme prévisionnel 2027 repris dans le tableau ci-dessus,
-
- Autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les communes concernées en application de la délibération du 13 octobre 2022 et du modèle de convention en annexe,
-

Il est précisé qu'en matière de travaux d'investissement ou de maintenance, relatifs à l'éclairage des terrains de sports extérieurs, la commune demandeuse prend en charge 100% du montant TTC du chantier, ainsi que les frais de gestion.

⑧ Transition énergétique et Maitrise de la demande en énergie

8.1 Projets en autoconsommation collective solaire

Les projets consistent en la mise en place de plusieurs opérations d'autoconsommation collective (ACC) d'électricité entre le TE Flandre et les collectivités du territoire, à partir des panneaux photovoltaïques situés sur des toitures de bâtiments appartenant aux collectivités.

ACC EN PROJET / ETUDE	MERVILLE	OMBRIERE + ECOLE VICTOR HUGO
	NIEPPE	OMBRIERE

Les opérations sont réglementairement possibles avec plusieurs bâtiments et points de livraisons voisins situés dans un rayon de 2km ou plus (avec dérogation), notamment :

- Bâtiments communaux et intercommunaux,
- PDL relatifs aux bornes IRVE du TE Flandre
- PDL relatifs aux infrastructures d'eau et d'assainissement du SIDEN SIAN et ses Régies Noréade.

Il est précisé que l'Association Territoire d'énergie Flandre solaire réalisera la mission de PMO (personnel morale organisatrice) prévue au Code de l'énergie.

Il est proposé au Comité syndical :

- ✓ de valider les opérations d'autoconsommation telle que présentées dans la délibération,

- ✓ d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la bonne application de la présente délibération, notamment les signatures des conventions d'ACC.

8.2 Programme ACTEE 1 pilote - Convention de reversement de subventions

Le Territoire d'Énergie Flandre s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche active de transition énergétique, notamment à travers sa participation aux programmes ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Ce programme, qui vise à accompagner les collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments publics, permet de mutualiser les actions, de planifier des travaux durables et de réduire significativement les consommations d'énergie, en cohérence avec les objectifs du décret tertiaire (décret n°2019-771 du 23 juillet 2019).

Le TE Flandre est lauréat de l'appel à projets ACTEE1 pilote conformément à la convention signée avec la FNCCR.

Le TE Flandre a bénéficié de fonds destinés à couvrir une partie des dépenses liées à l'accompagnement technique des communes membres dans leurs projets de rénovation énergétique.

Vu le Contexte réglementaire : Le programme ACTEE, financé par les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), s'inscrit dans le cadre des articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie, qui encouragent les collectivités à engager des actions d'efficacité énergétique.

Considérant qu'il est opportun de signer une convention avec les communes afin d'autoriser le versement des aides obtenues par le TE Flandre pour des audits réalisées et mandatées par les communes de Godewaersvelde, Hondschoote, Nieurlet et Eringhem.

Dans ce cadre, il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président du TE Flandre ou son représentant à signer, avec le Maire des communes de Godewaersvelde, Hondschoote, Nieurlet et Eringhem, une convention de partenariat précisant les

modalités de reversement des aides obtenues pour les études techniques réalisés et mandatés par lesdites communes,

ACTEE 1 PILOTE – AF4

BATIMENT & COMMUNES	Dépenses acquittées par la commune HT	Aide obtenue FNCCR	Sommes à reverser aux communes
Audit Godewaersvelde - salle polyvalente	4 750,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Audit Hondskoote - groupe scolaire Coornaert	3 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Audit Nieurlet - mairie/école	1 500,00 €	1 125,00 €	1 125,00 €
Audit Eringhem - école	2 800,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €

⑨ Compétence Télécom – Numérique

9.1 Passage en Option A concernant les conventions télécom dans le cadre des effacements et enfouissement des réseaux, choix définitif avec effet au 1er janvier 2027

Vu la délibération 26052025/D28 en date du 26 mai 2025, le Comité du TE Flandre a autorisé le Président du TE Flandre ou son représentant à signer avec Orange une convention de passage en Option A télécom dans le cadre de la réalisation de travaux d'effacement et enfouissement des réseaux à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération 04122025/D22 en date du 4 décembre 2025, le Comité du TE Flandre a reporté au 1^{er} mars 2026 la mise en œuvre de l'option A Télécom ;

Considérant que les négociations avec les opérateurs télécom ont pris du retard, il est proposé au Comité syndical d'adopter définitivement le passage en option A Télécom avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2027.

9.2 Convention avec Enedis & Orange relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité pour la dépose du réseau cuivre historique

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à l'organisation de la distribution publique d'électricité ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques ;

Vu le Code de l'énergie ;

Considérant que Orange a engagé un programme national de fermeture de son réseau téléphonique historique en cuivre, avec une extinction progressive du réseau jusqu'en 2030 ;

Considérant qu'une partie de ce réseau cuivre est installée sur les supports aériens du réseau public de distribution d'électricité exploité par Enedis ;

Considérant que la FNCCR, Orange et Enedis ont établi un modèle national de convention définissant les conditions juridiques, techniques et de sécurité applicable aux opérations de dépose du réseau cuivre sur les supports du réseau public de distribution d'électricité ;

Considérant que cette convention permet d'encadrer les interventions de dépose tout en garantissant la sécurité des personnes et des biens, ainsi que la continuité du service public de distribution d'électricité ;

Il est proposé au Comité syndical

- d'approuver la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention avec Enedis et Orange, ainsi que tout document nécessaire à son exécution
- de préciser que la convention est conclue pour une durée de dix ans à compter de sa signature.

⑩ Informations sur les décisions

En application de la délibération du Comité en date du 31 juillet 2020, le Président rend compte des décisions du Président et du Bureau du TE Flandre.

Date	Nature	Objet
19/06/2026	Ressources Humaines	Délibération du Bureau : Accroissement temporaire d'activité
19/06/2026	Administration Générale	Délibération du Bureau : Organisation des 60 ans du TE Flandre
19/06/2026	Subventions	Décision du Président : Candidature à l'appel à projets Ingénierie Financière ACTEE pour la mise à disposition de personnel expert en ingénierie financière au bénéfice des communes membres
01/07/2026	Marchés Publics	Décision du Président : Adhésion du TE Flandre au titre de la transition énergétique à la FNCCR
04/07/2026	Marchés Publics	Décision du Président : Contrat relatif à une Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour l'accompagnement du marché d'achat groupé d'énergie – Société NALDEO
06/07/2026	Marchés Publics	Décision du Président : Contrat relatif à la réalisation d'une étude de recensement des projets éligibles au Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CRT) avec la Société AEC
07/07/2026	Marchés Publics	Décision du Président : Mission de contrôle technique de construction pour la réalisation du chantier d'ombrières photovoltaïques de Hoymille
09/07/2026	Marchés Publics	Décision du Président : Commande de chouquettes, mignardises et mini

		viennoiseries pour les 60 ans du TE Flandre avec la société Aux 3 Chocolats
16/07/2026	Marchés Publics	Décision du Président : Commande de menus, de planches et de boissons avec prestations pour les 60 ans du TE Flandre avec la société FOESBECK
03/08/2026	Marchés Publics	Décision du Président : Acquisition d'un logiciel spécialisé de rédaction des marchés publics – Société 3P
10/08/2026	Marchés Publics	Décision du Président : Avenant au contrat d'assurance Responsabilité Civile relatif à l'ajout de l'activité « Maitrise d'ouvrage délégué pour des opérations d'installation photovoltaïque

⑪ Questions diverses